

N° 133
SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021-2022

19 juillet 2022

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe contre
le trafic d'organes humains*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi,
adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : **4338, 4708** et T.A. **771**.

Sénat : **414, 509** et **510** (2021-2022).

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, adoptée le 25 mars 2015, signée par la France à Strasbourg le 25 novembre 2019 et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juillet 2022.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ Voir le document annexé au projet de loi n° 4338 (AN – 15^e législature).